

Charte pour l'aide aux devoirs et l'étude silencieuse

Ces structures mises en place à Mongré sont offertes par l'établissement. Elles sont destinées aux élèves du collège qui souhaitent :

- . reprendre les cours et exercices de la journée ou de la veille ;
- . apprendre leurs leçons ;
- . préparer le travail demandé par les professeurs.

L'aide aux devoirs :

Destinée aux élèves ayant besoin d'être accompagnés dans leurs travaux, elle est assurée par un enseignant et se décline de deux façons différentes :

- Aide aux devoirs du matin : de 8h à 9h selon l'emploi du temps de l'élève. Aucune arrivée n'est autorisée entre 8h et 9h.
- Aide aux devoirs du soir : de 16h30 à 17h30

Les élèves ont la possibilité de sortir à 17h30 ou d'aller ensuite en étude silencieuse jusqu'à 17h45. Aucune sortie n'est autorisée entre 16h30 et 17h30 puis entre 17h30 et 17h45.

L'étude silencieuse :

Destinée aux élèves travaillant en autonomie, elle est assurée par un surveillant en permanence de 16h30 à 17h45. Les élèves ont la possibilité de sortir à 17h30 ou à 17h45.

Aucune sortie n'est autorisée entre 16h30 et 17h30 puis entre 17h30 et 17h45.

- Le silence total et la concentration y sont de rigueur.
- Les responsables de Mongré se réservent le droit exclusif de renvoyer de l'aide aux devoirs ou de l'étude silencieuse tout élève qui ne respecterait pas les termes de cette charte.

COUPON A RENDRE à Stéphanie Lagoutte, CPE adjointe 6°/5° avant le 22/09/2025

Madame, Monsieur

Responsable légal de l'enfant En classe de souhaite que mon enfant soit présent sur les créneaux suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Aide aux devoirs matin					
Aide aux devoirs du soir (16h30-17h30)					
Etude silencieuse (16h30-17h30)					
Etude silencieuse (17h30-17h45)					

Accepte les termes de la charte ci-dessus

Signature des parents

Signature de l'élève